



RETOURNER LES ARRANGEMENTS À :

l'Agence Parcs Canada
Courriel : archeologie-archaeology@pc.gc.ca

Ceci est la seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demande pour un arrangement en matière d'approvisionnement. Les arrangements soumis par courrier électronique directement au responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement ou à toute autre adresse électronique ne seront pas acceptées.

La taille maximale des fichiers pouvant être reçus par l'Agence Parcs Canada (APC) est de 15 mégaoctets. Les courriels contenant des liens vers les documents de l'arrangement ne seront pas acceptés.

RÉVISION 001 À UNE DEMANDE POUR UN ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de demeurent les mêmes.

Bureau de distribution :
Agence Parcs Canada
Service national de passation de marchés
Cornwall, ON

Titre : Services d'archéologie terrestre – Arrangement en matière d'approvisionnement	
N° de l'invitation : 5P300-23-0054/A	Date : 25 août 2023
N° de modification : 001	
N° de référence du client : n/a	

L'invitation prend fin : À : 14h00 Le : 31 décembre 2100	Fuseau horaire : HNE
---	--------------------------------

F.A.B.: Usine : <input type="checkbox"/> Destination : <input checked="" type="checkbox"/> Autre : <input type="checkbox"/>
Adresser toute demande de renseignements à : Nicholas Moïse N° de téléphone : 343-585-4589 Courriel : nicholas.moise@pc.gc.ca
Destination des biens, services et travaux de construction : Voir ci-joint

À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE

Nom du fournisseur/ de l'entrepreneur :	
Adresse :	
N° de téléphone :	Courriel :
Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) :	
Signature :	Date :

N° de l'invitation :
5P300-23-0054/A

N° de la modification :
001

Autorité contractante :
Nicholas Moïse

N° de référence du client :
s.o.

Titre :
Services d'archéologie terrestre – Arrangement en matière d'approvisionnement

Modification 001

Cet amendement vise à :

A. Répondre aux questions des fournisseurs

A. Questions et réponses

Q1. La date de clôture de la demande d'arrangement en matière d'approvisionnement (DAMA), fixée au 31 décembre 2100, est-elle correcte ?

R1. La date est exacte. La demande d'arrangement en matière d'approvisionnement est actuellement affichée à perpétuité jusqu'à ce que le Canada ne juge plus avantageux d'accepter de nouveaux arrangements dans le cadre de l'arrangement en matière d'approvisionnement.

Q2. En ce qui concerne l'examen par votre équipe des nouveaux arrangements par les fournisseurs potentiels, s'agit-il d'un examen au fur et à mesure de leur réception ou existe-t-il des délais spécifiques pour le lancement de cet examen ?

R2. Les évaluations seront effectuées de manière continue, sans calendrier spécifique ni date d'échéance.

Q3. Lorsque qu'un fournisseur a été approuvé pour une région et une sous-région spécifique, y a-t-il une limite au nombre d'appels d'offres qu'il peut refuser ou pour lesquels il peut choisir de ne pas soumissionner ?

R3. Dans la partie 6 de la DAMA, l'article B. 6.13. Processus de demande de soumissions décrit les détails du processus. Il n'y a pas de limite au nombre d'appels d'offres refusés par les fournisseurs.

Q4. J'ai une question concernant l'évaluation/la notation de l'Appendice 2 - Expérience professionnelle en archéologie.

Page 35, la section 3.1.2 Expérience de la DAMA stipule :

« L'expertise est démontrée par la participation du chercheur principal à au moins cinq (5) projets (d'une durée minimale de 4 semaines chacun) équivalents à la sous-région et uau domaine d'expertise. »

1) Existe-t-il un nombre maximum de projets pouvant être listés pour l'évaluation ?

2) Combien de projets doivent être listés pour que chaque individu obtienne une note parfaite ?

R4. Il n'y a actuellement pas de nombre maximum de projets pouvant être soumis. Les fournisseurs doivent soumettre au moins cinq (5) projets d'une durée minimale de quatre (4) semaines chacun.

Parcs Canada n'évalue pas le pointage des arrangements soumis. Parcs Canada s'assure que les fournisseurs démontrent clairement qu'ils satisfont à toutes les exigences relatives au domaine d'expertise et à la région désignée (c.-à-d. la région et la sous-région).

Si Parcs Canada détermine que l'information soumise par les fournisseurs nécessite des éclaircissements, Parcs Canada communiquera avec les fournisseurs pour leur donner l'occasion de soumettre de l'information supplémentaire ou de fournir des éclaircissements.

Q5. Dans la partie 6 de la RFSA, section A. 6.2.1.1 Cote de fiabilité :

Si nous avons affaire avec des artefacts et à des sites historiques, la cote de fiabilité ne s'applique-t-elle que si, par exemple, nous nous trouvons dans un édifice historique sans escorte ou dans l'entrepôt d'artefacts de Parcs Canada ?

Que se passe-t-il lorsque nous apportons des artefacts récemment excavés à notre laboratoire pour analyse ?

Chaque membre du personnel doit-il obtenir une cote de fiabilité approuvée par la Direction de la sécurité de Parcs Canada ?

Tous les membres du personnel sont susceptibles de travailler sur des sites archéologiques dans les parcs, de manipuler des artefacts ou des informations qui en découlent.

Comment cela s'applique-t-il aux sous-traitants (disons que nous devons faire venir une pelleuse), ou si une communauté autochtone fournit des assistants ou des aînés ?

R5. Le chercheur principal et le superviseur de laboratoire ont besoin d'une cote de fiabilité. Conformément à la demande d'arrangement en matière d'approvisionnement, le fournisseur doit fournir le nom de toutes les personnes qui devront avoir accès à des informations classifiées ou protégées, à des biens ou à des sites de travail sensibles. D'autres membres de l'équipe peuvent avoir besoin d'une cote de fiabilité, en fonction des besoins spécifiques du projet. Ces vérifications de sécurité seront effectuées au moment du projet, si nécessaire.

La plupart des artefacts archéologiques ne sont pas considérés comme des biens sensibles. Pour les cas rares où des artefacts particulièrement importants sont rencontrés, nous avons défini un processus inclus dans la DAMA (annexe A – Énoncé des travaux - section 11), qui déterminerait si l'artefact est sensible et fournirait des instructions spécifiques au consultant sur la manière de procéder dans ce cas.

La plupart des lieux où les consultants mèneront leurs travaux ne seront pas considérés comme sensibles. Les cas inhabituels où des membres supplémentaires de l'équipe auraient besoin d'une cote de fiabilité seront gérés au cas par cas.

Q6. Dans la section 4. Expérience des fournisseurs de l'annexe B – Exigences en matière d'évaluation technique et de soumission, pouvez-vous préciser si les attentes sont les suivantes :

1) Un (1) ou plusieurs exemples de recherches historiques et trois (3) exemples de rapports archéologiques au total, quel que soit le nombre de régions/sous-régions de l'arrangement proposé par le fournisseur, ou

2) Un (1) ou plusieurs exemples de recherches historiques et trois (3) exemples de rapports archéologiques par région de l'arrangement proposé par le fournisseur (c.-à-d. 1+3 pour l'Ontario, 1+3 pour les Prairies et Nord du Canada, 1+3 pour l'Alberta et la Colombie-Britannique) ?

R6. Nous demandons un minimum d'un (1) exemple de recherche historique et de trois (3) exemples de rapports archéologiques au total. Veuillez noter que la section 3. Exigences en matière de soumission de personnel clé de l'annexe B précise que les chercheurs principaux et les

N° de l'invitation :
5P300-23-0054/A

N° de la modification :
001

Autorité contractante :
Nicholas Moïse

N° de référence du client :
s.o.

Titre :
Services d'archéologie terrestre – Arrangement en matière d'approvisionnement

superviseurs de laboratoire doivent démontrer leur expérience par sous-région et domaine d'expertise en remplissant l'Appendice 2 - Expérience professionnelle en archéologie.

- Q7.** Il n'y a pas d'identification de zones dans la sous-région du centre de l'Arctique du Canada (c.-à-d. l'île de Baffin). Pouvez-vous confirmer si cette sous-région est incluse dans l'une des régions identifiées, et si oui, laquelle ?
- R7.** La sous-région du centre de l'Arctique du Canada n'est pas incluse dans la demande d'arrangement en matière d'approvisionnement.
- Q8.** Dans la région des Prairies et Nord du Canada, il y a une section pour l'Arctique de l'Ouest, mais il n'y a aucune mention de l'Arctique de l'Est (Parc National (PN) Quttinirpaaq, PN Sirmilik, PN Ukkusiksalik, PN Qausuittuq et PN Auyuittuq) :
- 1) Est-il possible qu'il y aura une DAMA dans le future pour cette sous-région ?
 - 2) Puis-je l'inclure dans notre proposition d'arrangement ?
- R8.** La DAMA actuelle n'inclut pas les parcs nationaux du Nunavut. Il n'y a actuellement aucun plan pour une DAMA dans le futur. Veuillez fournir les informations demandées pour les sous-régions énumérées seulement.

TOUTES LES AUTRES CLAUSES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉES.